

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par courriel
olivier.wuilloud@fedpol.admin.ch
philippe.matthys@fedpol.admin.ch

Réf. : 24_COU_1228

Lausanne, le 13 mars 2024

Reprise et mise en oeuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI (Développement de l'acquis de Schengen)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Au nom du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, nous faisons suite à la consultation citée en titre.

Le Canton de Vaud prend acte de la transposition en droit national des obligations qui découlent de la directive UE 2023/977. Il n'a aucun commentaire de fond en ce qui concerne le projet, qui constitue la reprise d'une directive déjà en vigueur au sein des États membres.

Le Conseil d'Etat relève que la transposition de la directive UE 2023/977 renforce la nécessité d'un programme visant à la mise en place d'une plate-forme de recherche commune aux polices suisses (POLAP). En effet, il serait incohérent que les polices puissent communiquer davantage de données aux autorités répressives des Etats Schengen qu'à leurs homologues des autres cantons suisses. De plus, la mise en œuvre du programme POLAP permettra de respecter plus facilement l'obligation qui incombera à la Suisse de disposer d'un SPOC (*single person of contact*) à même de répondre en tout temps aux autorités des autres Etats Schengen.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- OAE
- POLCANT